

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2014

<u>Présent-e-s :</u>	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Président
	M.	Pierre	Barbey	BA	Vice-président
	Mme	Muriel	Devins	LR+	Secrétaire
	M.	Philippe	Heimo	MCG	Membre
	Mme	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
	M.	Bernard	Boymond	DCe	Conseiller
	M.	Christophe	Cortiglia	DCe	Conseiller
	M.	Nicolas	Dewaele	DCe	Conseiller
	M.	Daniel	Fischer	DCe	Conseiller
	M.	Christian	Hottelier	BA	Conseiller
	M.	Luc	Lavarini	DCe	Conseiller
	M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Conseiller
	Mme	Laurence	Nicolet	BA	Conseillère
	Mme	Francine	Parisod Nicolet	DCe	Conseillère
	Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
M.	Alain	Walder	DCe	Maire	
Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Adjointe	
Mme	Helen	Schneuwly	LR+	Adjointe	
M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général	
<u>Excusé-e-s :</u>	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Conseiller
	M.	Olivier	Sauty		Membre indépendant
<u>Procès-verbaliste :</u>	Mme	Frédérique	Barbe		

BA : Bardonnex Alternative
 DCe : Démocrate-chrétien et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus
 MCG : Mouvement citoyens genevois

M. A. Krasnosselski, président, souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée ; il excuse l'absence de MM. G. Rana Zolana et O. Sauty. Il ouvre la séance à 20h30.

I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 14 octobre 2014
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications du maire et des adjoints
- V. Rapport des présidents de commissions
- VI. Projet de délibération, résolution, motion :
 - VI.1. *P-D-1358 Budget de fonctionnement 2015, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter*
 - VI.2. *P-D-1359 Crédit supplémentaire de fonctionnement 2014 de CHF 6'500.- destiné à participer aux coûts de réhabilitation du cours d'eau du Nant du Maraîchet*
- VII. Décision de l'AG de l'ACG du 27 septembre 2014 relative aux contributions demandées aux communes pour le financement du budget 2015 de l'ACG
- VIII. Propositions individuelles, questions et divers
- IX. Calendrier

➔ **N'appelant aucune remarque, l'ordre du jour de la présente séance est approuvé.**

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2014

1. p. 389, point 4 – **M. Ch. Hottelier** propose de compléter ainsi les propos de M. A. Walder : « ... *plan directeur communal de la commune de Bardonnex. Il indique par ailleurs qu'il n'est pas favorable à la création d'un nouveau quartier d'habitations dans cette zone, la gestion communale des cinq hameaux actuels étant déjà assez contraignante à ses yeux.* »
M. le maire approuve cette modification.
2. p. 399 – **M. J.-C. Marchand** demande la correction suivante de son intervention :
« *M. J.-C. Marchand s'oppose à certaines contraintes liées à la mise en place d'une zone 20 km/h et au marquage de places de stationnement ...* »

➔ **N'appelant aucune autre remarque, le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014 est approuvé avec remerciements à son auteure.**

III COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Lecture du courrier, concernant les amendes d'ordre et les parcages illicites dans le village de Bardonnex, adressé par M. Florian Barthassat au président du Conseil municipal en date du 4 novembre 2014.

Le président propose d'ouvrir le débat au point VIII de l'ordre du jour.

IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTES

1. Desserte Perly-Sud

M. A. Walder a participé à une séance réunissant le DETA (Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture) et les communes de Bardonnex, Plan-les-Ouates et Perly-Certoux. Le but de ladite séance était de discuter des différentes variantes possibles de la desserte en s'appuyant sur une grille multicritères mettant en exergue les avantages et inconvénients des différents tracés. Aucune décision n'a été prise quand bien même que la variante n°3 semble la plus réaliste (un plan circule au sein de l'assemblée). Il rappelle que cette desserte, qui traversera des parcelles sujettes à accueillir, selon le plan directeur cantonal, de l'activité et du logement, permettra de désengorger la route de Saint-Julien en vue de l'installation d'une ligne de tramway. Les parcelles étant situées sur la commune de Bardonnex, cette dernière a annoncé qu'elle ne souhaitait pas que du logement soit créé à cet endroit.

Au cours de la discussion, l'installation d'un P+R (Parc + Relais), initialement envisagée sur la commune de Perly, a été évoquée. L'objectif de ce P+R étant de collecter, non pas les véhicules venant de France voisine, mais ceux en provenance de Lausanne par l'autoroute. Situé à proximité de la future ligne de tramway, il permettrait un accès aisé au centre-ville.

En aparté, Perly-Certoux a fait valoir divers arguments auprès de l'Etat dont notamment son souhait de créer du logement sur la parcelle concernée. M. A. Walder rappelle que la commune de Perly-Certoux se bat depuis quelques années pour que le parc immobilier n'augmente plus sur son territoire ! Perly-Certoux a donc demandé qu'une étude soit réalisée afin que le P+R soit déplacé sur une parcelle voisine sise sur la commune de Plan-les-Ouates ; ladite étude a révélé que les travaux seraient trop importants en regard des places de stationnement potentielles. Il a donc été annoncé à la commune de Bardonnex qu'elle serait encline à accueillir ce P+R et, par la même occasion, que l'installation d'un restoroute et d'une sortie d'autoroute serait envisagée.

M. A. Walder rappelle que la commune de Bardonnex avait, en son temps, soutenu le projet cantonal de l'implantation d'un restoroute sur des parcelles agricoles qui n'avaient alors pas beaucoup de devenir. Or, la donne a changé depuis l'acceptation du plan directeur cantonal. L'installation d'un restoroute dans une zone d'activité, de par son ampleur et le peu d'emplois créés, n'est en effet pas très intéressante financièrement.

M. A. Walder a signifié son mécontentement à propos de discussions qui se sont tenues entre l'Etat et la commune de Perly-Certoux ; il estime intolérable qu'une commune voisine puisse discuter d'aménagements sur un territoire qui ne lui appartient pas. Fort de cette nouvelle situation, la commune de Bardonnex a d'ores et déjà exposé un certain nombre d'exigences, dont la liste n'est pas exhaustive. Il indique que l'Etat travaille actuellement à l'intégration, dans la zone concernée, d'un restoroute, d'un P+R et d'une sortie d'autoroute ; cette dernière permettrait par ailleurs un accès facilité à la zone industrielle de Bardonnex, à la création d'une zone de recyclage de matériaux et l'interdiction, pour les poids lourds, de traverser les villages de la commune.

2. Sécurité aux abords de l'école

A la rentrée des vacances d'automne, des contrôles de vitesse et de sécurité ont été effectués aux abords de l'école de Compesières par les agents de la police municipale. Les résultats de cette campagne ne sont pas encore connus.

3. Etat – Communes – report des charges

Le projet nommé « chasse aux doublons », « désenchevêtrement » ou plus simplement « répartition des tâches entre l'Etat et les communes », exigé par la nouvelle Constitution, rend les relations tendues entre ces différentes entités. De plus, les grandes différences existant entre les villes du canton et les communes rurales ne facilitent pas la discussion. S'il est parfois compliqué pour les sept conseillers d'Etat de s'entendre, il l'est encore plus pour les 150 magistrats des 45 communes genevoises.

M. A. Walder indique qu'un questionnaire demandant aux communes de se prononcer sur une trentaine de points a été adressé à chacune d'entre elles. Il ajoute qu'une séance sera tenue le 19 novembre au sein de l'ACG (Association des communes genevoises) au cours de laquelle le Conseiller d'Etat François Longchamp donnera quelques explications.

4. Contrat corridors – mise à jour du Nant du Maraîchet

M. A. Walder signale qu'une séance convoquée par le canton, réunissant les propriétaires et les exploitants à laquelle les membres du Conseil municipal sont les bienvenus, est prévue le 2 février 2015 à 17h30. Le lieu de ladite séance n'a pas encore été arrêté.

5. Autorisations de construire

M. A. Walder indique que les deux autorisations de construire, relatives à la construction de deux immeubles à l'entrée du chemin des Forches, sont sous le coup d'un recours. La situation est assez particulière car les autorisations de construire ont été délivrées alors qu'un premier recours était toujours pendant quant à la modification de zone. D'autre part, l'un des arguments du recourant quant aux autorisations est qu'aucun plan localisé de quartier (PLQ) n'a été établi. Toutefois, selon la loi, un PLQ peut ne pas être nécessaire si certaines conditions spécifiques sont remplies et que l'autorité communale en est informée.

Dans le cas présent et selon certaines jurisprudences, il semblerait que le département aurait été dans l'obligation d'établir un PLQ. Il est dès lors fort probable que la modification de zone soit validée mais que les autorisations de construire soient annulées jusqu'à la réalisation d'un PLQ ; ceci à moins que le promoteur ne s'entende avec le recourant et que le recours soit retiré.

6. Déchetterie de proximité du chemin d'Archamps

Il y a quelques années, afin de promouvoir le tri des déchets, la commune avait acquis des containers qu'elle avait, avec l'accord oral des propriétaires, installé sur des parcelles privées, notamment à la route des Hospitaliers et derrière la douane de la route du Pont-de-la-Fin. En contrepartie, les propriétaires se chargeaient de l'entretien du site et des containers. Si cet accord a toujours été très bien respecté à la route des Hospitaliers, il n'en a pas été de même au chemin d'Archamps. L'accès à la déchetterie est en effet compliqué, les containers dans un mauvais état et le site est perpétuellement jonché d'encombrants de toutes sortes. Devant ce manque récurrent d'entretien et ne souhaitant plus être tenue responsable des soucis rencontrés, la commune a décidé de retirer les containers de tri et a conseillé aux habitants de se rendre aux autres déchetteries de quartier les plus proches (Bossenaz et Hospitaliers).

Mme H. Schneuwly ajoute que le règlement communal sur la gestion des déchets actuellement en vigueur oblige les propriétaires à mettre à la disposition de leurs locataires des containers pour le tri. Les locataires des 5, 7 et 9, chemin d'Archamps peuvent donc exiger de leurs propriétaires ou régies respectifs les équipements nécessaires au tri des déchets.

Elle termine en indiquant qu'un bureau d'ingénieurs spécialisé dans le conseil en environnement étudie actuellement l'implantation d'une déchetterie enterrée au chemin d'Archamps.

7. Déchetterie de Fémé

Mme H. Schneuwly indique que le container permettant la récupération des médicaments, des huiles et des piles a été retiré de la déchetterie de Fémé. Un nouveau contenant pour les piles usagées a été commandé et il devrait être mis en place à la mi-décembre.

8. Giratoire de Compesières

Pour faire suite aux interventions de MM. L. Lavarini et B. Boymond, **Mme H. Schneuwly** précise que les trois rosiers ont été mis en place, dans le cadre de son contrat d'entretien, par l'entreprise mandatée par la commune. Elle ajoute que cette dernière, tout comme le canton, sont parfaitement au courant du projet d'aménagement du giratoire.

9. Installation de poubelles rouges

Mme H. Schneuwly indique que la commission de l'environnement et du développement durable a été impliquée dans la réflexion relative aux lieux choisis pour l'installation des nouvelles poubelles. Si l'emplacement et la couleur de ces dernières ne sont pas satisfaisants, le sujet peut à nouveau être saisi par ladite commission.

Relisant le procès-verbal de la CEDD, **M. N. Dewaele** précise qu'en effet le modèle de poubelle avait été choisi mais que la couleur n'avait pas été définie.

M. B. Boymond ajoute qu'il n'a rien contre la couleur des poubelles, c'est leur emplacement qu'il remet en question ; plus particulièrement au château d'eau où la poubelle, malodorante, est située juste à côté des bancs et des jeux d'enfants.

10. Chemin communaux réservés aux riverains

Pour faire suite à la demande de M. J.-C. Marchand, **Mme H. Schneuwly** s'est renseignée sur l'interdiction, pour les voitures et les motocycles, de circuler entre 7h et 9h, riverains exceptés, sur certains chemins de la commune de Chêne-Bougeries. Elle a tout d'abord contacté Mme Gay, responsable du secteur englobant la commune de Bardonnex au DETA, qui lui a signalé que ce genre d'interdiction n'était pris en considération que pour des fonds privés. Elle a alors appelé le responsable de secteur de la commune de Chêne-Bougeries ; celui-ci l'a informée qu'il s'agissait d'une mesure provisoire mise en place à la demande des Conseils administratif et municipal de la commune de Chêne-Bougeries. Cette mesure de sécurité fait partie d'une étude détaillée englobant des relevés de trafic, d'accidentologie, etc. ; elle prend en compte les nombreuses écoles installées dans le secteur et le trafic conséquent (jusqu'à 200 véhicules par heure). En complément, Mme H. Schneuwly a pu lire, dans le procès-verbal du 20 juin 2013 du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries qu'il s'agit « *d'une mesure novatrice puisque c'est le premier endroit du territoire cantonal où ce type de mesure sera réalisé* ».

M. J.-C. Marchand remercie Mme H. Schneuwly pour ses investigations. En résumé, cette mesure serait éventuellement envisageable sur la commune de Bardonnex et il se demande si cette opportunité ne pourrait pas être saisie.

M. A. Walder ne souhaite pas ouvrir le débat ; il rappelle que les questions ne sont pas prévues au chapitre des communications du maire et des adjointes.

Mea culpa du président qui a ouvert la discussion.

11. Renard mort dans la combe de l'Arande

Mme H. Schneuwly n'était pas au courant de la présence d'un renard agonisant ou mort dans la combe de l'Arande ; l'information ne lui a pas été relayée.

12. Cadeaux aux aînés

Mme B. Guex-Crosier indique que les cadeaux à distribuer aux aînés seront mis à la disposition des membres du Conseil municipal le mercredi 3 décembre prochain, entre 18h et 18h30 à la salle des commissions.

13. Compesières en lumières

La commission sociale et de la culture n'a pas souhaité, cette année, travailler avec la HEAD pour les illuminations de fin d'année. Néanmoins, grâce à un partenariat avec les Services industriels de Genève (SIG), l'allée des tilleuls sera illuminée dès le 3 décembre prochain et devrait le rester jusqu'au 15 janvier 2015.

14. Chorale du cœur

La Chorale du cœur a remercié les autorités bardonnésiennes pour l'apéritif offert à la suite de sa « Ronde des Chansons » qui s'est tenue à la salle communale le 2 novembre dernier.

15. Laiterie de Compesières

Mme Guex-Crosier a oui-dire que certains commissaires, qui ont dû tenir séance à la laiterie, ont souffert des carences d'un chauffage récalcitrant. Elle en est désolée et les informe que les techniciens recherchent la cause de cette panne récurrente.

V RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité :

M. A. Krasnosselski indique que, lors de sa dernière séance, la commission a :

- traité du budget 2015,
- étudié une demande de renseignement,
- parlé des plans de site de Landecy et Compesières, de la desserte de Perly-Sud et de la remise à ciel ouvert du Nant du Marâchet.

Commission des bâtiments et école :

Mme M. Devins indique que, lors de sa dernière séance, la commission a :

- traité du budget 2015,
- choisi les nouveaux luminaires de la salle des commissions.

Commission environnement et développement durable :

M. D. Fischer indique que, lors de sa dernière séance, la commission a :

- choisi le type de déchets dont les contenants permettant leur tri devront être installés dans les futurs immeubles construits sur la commune,
- discuté de l'aménagement de la déchetterie de Fémé,
- discuté de l'Agenda 21.

Commission des finances :

M. Ch. Hottelier indique que, lors de sa dernière séance, la commission a :

- traité du budget 2015,
- parlé de subventions sportives.

Commission des routes, travaux, et emplacements communaux :

M. B. Boymond indique que, lors de ses dernières séances, la commission a :

- traité du budget 2015,
- reçu l'ingénieur responsable des travaux de mise en séparatif du village de Croix-de-Rozon,
- établi un rapport suite à sa sortie à bicyclette.

Commission sociale et culture :

M. J.-C. Marchand indique que, lors de ses dernières séances, la commission a :

- traité du budget 2015,
- choisi la composition du cadeau des aînés,
- reçu les responsables de l'Eki-thé,
- discuté de Compesières en lumières,
- procédé à la distribution des dossiers de l'aide sociale en Suisse.

VI PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION

1. P-D-1358 Budget de fonctionnement 2015, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter

Le président cède la parole à **M. A. Walder** qui fait part de quelques modifications qui ont été portées au budget par les différentes commissions :

- Commission sociale et de la culture : diminution de la ligne « Manifestations culturelles » de CHF 1'000.- en contrepartie de la création d'une nouvelle ligne « Subvention Eki-thé » pour le même montant.
- Bâtiments et école : changement de gamme d'énergie, passage de Vitale Bleu à Vitale Vert, augmentation de CHF 4'800.- pour l'ensemble des bâtiments.
- Aménagement : augmentation du prix de vente des cartes journalières CFF, de CHF 40.- à 43.-/pièce, soit un revenu supplémentaire estimé à CHF 3600.-.
- CEDD : augmentation de la ligne « Vente de vaisselle compostable » de CHF 200.-, diminution de la ligne « Info-déchets » de CHF 2'000.-

Après modification, le résultat prévisionnel s'élève à CHF 8'282.- pour un budget s'élevant à environ CHF 5'600'000.-.

M. D. Fischer a pu remarquer que la ligne concernant la levée des déchets (7200.318.01) était passée de CHF 165'000.- à 190'000.- en 2015, ceci malgré la procédure AIMP qui avait vu le budget baisser en 2014. Selon l'explication donnée en commission, il s'agirait d'une augmentation régulière des levées et du volume des encombrants ; ceci le surprend fortement.

De plus, la ligne 7200.350.00, entretien objets mobiliers par tiers, passe de CHF 500.- à 8'500.- ; cette augmentation a semble-t-il été nécessaire pour nettoyer la déchetterie de Fémé, nettoyage qui n'est que partiellement effectué par le nouveau prestataire de services. In fine, les prestations fournies par la nouvelle entreprise s'occupant de la levée des déchets sont moins satisfaisantes et plus chères qu'auparavant ce qui n'est pas acceptable. M. D. Fischer est mécontent et il regrette qu'une ébauche de solution claire, telle qu'une résiliation du contrat, ne soit pas examinée.

Le nettoyage superficiel de la déchetterie de Fémé par le prestataire de service est un choix de la commune. Celui-ci n'étant pas suffisant, **Mme H. Schneuwly** a proposé de faire appel à une autre entreprise pour un nettoyage plus régulier.

Concernant l'augmentation de la ligne correspondant à la levée des déchets, il s'agit d'un calcul estimatif ; si l'évolution constatée l'an passé devait perdurer, ce chiffre devrait être atteint. En effet, les tonnages augmentent et les divers travaux demandés en plus au prestataire, tel le déplacement de la presse à aluminium, le retrait des containers au chemin d'Archamps, l'évacuation de déchets sauvages, etc., expliquent cette surenchère.

Mme H. Schneuwly ajoute que certains services étaient fournis par la précédente entreprise sans que la commune en soit consciente ; ceux-ci n'ont dès lors pas été pris en compte dans la procédure AIMP.

M. D. Fischer regrette que la commune doive payer plus parce que le travail est mal fait. Il estime que cette situation est inadmissible et il aimerait que des décisions soient prises pour remédier à cela.

M. L. Lavarini trouve aberrant qu'une entreprise soit payée pour un nettoyage superficiel et, en raison d'un travail mal exécuté, qu'une autre société soit mandatée pour effectuer le travail correctement. Ne peut-on pas demander à notre prestataire de base d'effectuer un nettoyage plus consciencieux ?

Mme H. Schneuwly précise qu'il est mentionné sur le contrat de notre prestataire que, sur demande, un nettoyage complet du site peut être effectué. Celui-ci comprend notamment un nettoyage à la pression et une désinfection des containers. Ce service coûterait néanmoins plus cher que les CHF 8'000.- figurant au budget 2015.

M. L. Lavarini ne demande pas une désinfection systématique du site mais un nettoyage un peu plus minutieux qu'un simple ramassage de papiers tombés au sol. Si le prestataire de base, alors qu'il est déjà sur le site, est plus cher qu'une autre entreprise qui doit effectuer un déplacement, il est essentiel de remettre son contrat en question.

M. A. Walder ajoute qu'il faut prendre en compte le fait que le travail de nettoyage est confié à une entreprise de réinsertion qui est, en toute logique, meilleur marché que le prestataire de services.

S'il est vrai que l'intégralité du travail effectué par le précédent prestataire n'était pas visible dans les lignes comptables, **M. N. Dewaele** constate également que la prestation fournie actuellement est moins bonne et plus chère.

M. A. Walder rappelle que la procédure AIMP pour la levée des déchets n'a, ni été faite de gaîté de cœur, ni pour des raisons financières, mais pour être en ordre avec la loi.

Les deux entreprises n'ont visiblement pas du tout la même méthode de fonctionnement; le personnel levant les ordures depuis un peu plus d'une année est sous pression, effectue ses tâches en courant et n'a pas le temps d'apporter du soin à son travail. Quant au nettoyage de la déchetterie de Fémé, le précédent prestataire s'en chargeait très certainement plus qu'une fois par mois, périodicité retenue dans les critères de la procédure AIMP.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1358.**

D-1358 Budget de fonctionnement 2015, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter

Considérant,

- *les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,*
- *le budget administratif pour l'année 2015, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,*
- *le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 3 novembre 2014,*
- *le budget de fonctionnement présentant un montant de CHF 5'559'888.- aux charges et de CHF 5'568'170.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 8'282.-,*
- *le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2014 qui s'élève à 41 centimes,*
- *le renoncement à prélever des centimes additionnels en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2014 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune,*
- *le plan annuel des investissements présentant un montant de CHF 10'727'000.- aux dépenses et CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 10'727'000.-, soit CHF 5'431'000.- aux investissements du patrimoine administratif et CHF 5'296'000.- aux investissements du patrimoine financier,*
- *les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 1'207'668.- et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 8'282.- soit un montant d'autofinancement net de CHF 1'215'950.- ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de CHF 9'511'050.-.*

Sur proposition du maire et des adjointes,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2015 pour un montant de CHF 5'559'888.- aux charges et de CHF 5'568'170.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 8'282.-.*
2. *De fixer le taux des centimes additionnels pour 2015 à 41 centimes.*
3. *De ne pas prélever de centimes additionnels sur les médailles pour les chiens en 2015.*
4. *D'autoriser le maire à emprunter en 2015 jusqu'à concurrence de CHF 9'511'050.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et financier, soit la somme des insuffisances de financement de CHF 4'283'208.- pour le patrimoine administratif et de CHF 5'227'842.- pour le patrimoine financier.*
5. *D'autoriser le maire à renouveler en 2015 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.*
6. *D'autoriser le maire à faire usage en 2015 des instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 14 voix.

2. P-D-1359 Crédit supplémentaire de fonctionnement 2014 de CHF 6'500.- destiné à participer aux coûts de réhabilitation du cours d'eau du Nant du Maraîchet

Le président cède la parole à **M. Ch. Hottelier** qui s'oppose à l'entrée en matière. Celui-ci est en effet étonné, après avoir lu l'exposé des motifs, qu'un propriétaire privé puisse demander qu'un sujet le concernant soit porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal ; dans le cas présent, en raison d'une proposition financière de l'Exécutif jugée insuffisante.

Se référant à l'exposé des motifs, **M. A. Walder** précise que les propriétaires, insatisfaits par la proposition de l'Exécutif, ont suggéré de soumettre leur demande au Conseil municipal, ce qui a été fait lors de la commission de l'aménagement du 20 octobre dernier. Afin de ne pas créer de précédent, la commission a décidé, à l'unanimité, de porter le sujet, muni de son préavis négatif, devant le Conseil municipal.

M. N. Dewaele remercie le maire d'avoir exposé cette requête devant la commission de l'aménagement, ce qui lui a permis de la porter au présent ordre du jour. Il est du même avis que M. Ch. Hottelier et ne souhaite pas entrer en matière.

M. Ch. Hottelier pensait que cette somme aurait pu être prise sur la ligne budgétaire permettant à l'Exécutif de donner de petits coups de pouce de-ci, de-là. Au vu de la situation particulière de la demande et pour ne pas créer de précédent, il réitère son souhait de ne pas entrer en matière.

Mme M. Devins demande quelle est la différence entre une non-entrée en matière et un refus de la délibération ?

Le président explique que la non-entrée en matière signifie que, pour des raisons formelles, il ne sera pas donné suite au sujet. A contrario, le refus d'une délibération a impliqué son étude et son entrée en matière.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote l'entrée en matière. Celle-ci est refusée par 13 voix contre, 1 abstention.**

VII DÉCISION DE L'AG DE L'ACG DU 27 SEPTEMBRE 2014 RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS DEMANDÉES AUX COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DU BUDGET 2015 DE L'ACG

Aucune opposition n'étant formulée, la décision de l'AG de l'ACG du 27 septembre 2014 est tacitement approuvée.

Alors que les communes doivent faire des efforts pour boucler leur budget, **M. D. Fischer** regrette que l'Association des communes genevoises augmente les cotisations pour financer son surcroît de travail.

Effectivement, la cotisation passe de CHF 3.- à 3.60 par habitant, ce qui représente un millier de francs pour la commune de Bardonnex. **M. A. Walder** précise que les CHF 250'000.- de recettes supplémentaires couvriront pour moitié la réévaluation des indemnités versées, et pour moitié les mesures de réorganisation et un engagement. Deux communes se sont abstenues, une s'est opposée et 42 ont accepté l'augmentation des cotisations. L'erreur de l'ACG est d'avoir peut-être demandé une augmentation conséquente en une fois plutôt que de la répartir sur plusieurs années.

VIII PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS

1. Stade de Compesières – panneaux de stationnement

M. C. Cortiglia demande quand les panneaux de limitation du parking à quatre heures seront installés au stade Alfred-Comoli ?

Mme H. Schneuwly n'a pas reçu d'information.

2. Problèmes de chauffage

Alors que les utilisateurs de la laiterie de Compesières ont froid, ceux de la salle des commissions meurent de chaud. **M. L. Lavarini** a voulu modifier le thermostat mais celui-ci était déjà réglé à 10°C.

Mme B. Guex-Crosier l'informe que le thermostat de la salle des commissions est défectueux et sera prochainement réparé.

3. Chemin communaux réservés aux riverains

Pour revenir sur les communications de Mme H. Schneuwly, **M. J.-C. Marchand** se demande s'il existe une base légale qui permettrait à la commune de Bardonnex de profiter des mêmes mesures que celles mises en place sur la commune de Chêne-Bougeries, à moins qu'il ne s'agisse d'un vide juridique, car visiblement rien ne s'oppose à une telle restriction sur les routes communales. Il propose que la commission des routes se penche sur la question.

M. P. Barbey rappelle que la fermeture d'un chemin implique le report de trafic sur les autres voiries ; ce point ayant déjà été largement discuté, il demande aux présidents des commissions approchées, de ne pas accepter la proposition de M. J.-C. Marchand ou du moins de ne pas se presser à la discuter.

4. Utilisation obligatoire de vaisselle compostable

M. B. Boymond a entendu dire qu'à partir de 2018 l'usage de vaisselle compostable sera obligatoire en France et que la vaisselle plastique ne sera plus disponible. Est-ce qu'une loi identique est prévue en Suisse ?

Mme H. Schneuwly et M. D. Fischer n'en ont pas connaissance.

5. Bornes clignotantes

M. D. Fischer a remarqué qu'aucune borne clignotante, aux abords et dans le village de Charrot, ne fonctionne. Il propose le changement des piles ou l'installation d'un nouveau système plus efficace.

Mme H. Schneuwly indique que ce sujet sera traité en commission des routes.

6. Etat – Communes – report des charges

Dans le projet de désenchevêtrement, **M. P. Barbey** demande s'il est prévu, dans les intentions du Conseil d'Etat, un regroupement des communes en général, ou, du moins, un regroupement pour les tâches attribuées à celles-ci.

Malheureusement, **M. A. Walder** ne connaît pas les intentions cachées du Conseil d'Etat ; quand on lit ce qui est susceptible d'être transféré, il est évident que certaines petites communes, dont Bardonnex, auront de la peine à gérer certaines tâches et qu'elles seront obligées de mutualiser avec d'autres communes. Par contre, ce qui plaît moins, c'est que des tâches exécutées par l'IMAD ou l'Hospice général aujourd'hui, soient transférées à de petites communes qui ne pourront pas les assumer. Il est dès lors discutable que lesdites tâches, actuellement centralisées, soient démantelées pour être à nouveau mutualisées. Des notions de proximité peuvent toutefois être prises en compte, comme il l'est d'ailleurs stipulé dans l'art. 133 de la nouvelle constitution genevoise. Dans tous les cas, cette nouvelle répartition des tâches sera plus compliquée pour les petites municipalités que pour les grandes. Pour plus de détails, M. A. Walder suggère de faire parvenir aux membres du Conseil municipal, le questionnaire que la commune de Bardonnex a complété avec ses remarques et annotations.

7. Compesières en lumières

Au nom du président du Conseil municipal, **M. P. Barbey** demande si une inauguration de l'illumination de l'allée des tilleuls est prévue.

Ces précédentes années, une inauguration était effectivement organisée pour remercier et féliciter l'artiste dont le projet avait été retenu. Cette année, l'éclairage étant mis en place par les SIG, **Mme B. Guex-Crosier** et la commission sociale n'ont pas estimé essentiel d'organiser une verrée pour l'occasion.

8. Parking deux-roues à Genève

Chacun a dû recevoir un courriel de la Direction générale des transports concernant le parking des deux-roues à Genève. **M. A. Krasnosselski** a trouvé le document joint de 32 pages très intéressant et il encourage ses collègues à le lire.

9. Courrier de M. Florian Barthassat

Afin de répondre au courrier de M. Florian Barthassat, **M. A. Krasnosselski** aimerait connaître la position de ses collègues à ce sujet.

M. N. Dewaele a pu remarquer que ce sont toujours les mêmes voitures qui sont mal parquées et qui rendent le passage malaisé. Il arrive en effet que toutes les places soient occupées mais un parking hors case ne doit pas se faire au détriment de la sécurité.

Après des années d'étude pour résoudre le problème du parking à Bardonnex et une convention signée avec les APM de Plan-les-Ouates, tout est prêt pour qu'un peu d'ordre règne dans le village. **M. Ch. Hottelier** estime regrettable qu'aujourd'hui on demande au Conseil municipal d'assouplir les règles mises en place.

Selon **M. B. Boymond**, il est très rare que toutes les places soient occupées et il pense qu'il serait difficile de n'être tolérant que si aucune place de parking n'est disponible. Il n'est personnellement pas favorable au retrait des APM.

M. P. Barbey est heureux d'apprendre que la baisse de 25% du chiffre d'affaire des restaurateurs n'est visiblement plus d'actualité ! Il pense qu'il ne serait pas convenable que les APM soient davantage tolérants aux abords des restaurants qu'ils ne le sont au nord du village où il n'existe pas de commerces et dans les autres villages.

IX CALENDRIER

Commissions	Aménagement	25.11.14	18h30	Salle des commissions
	Bâtiments et école	12.01.14	18h30	Salle des commissions
	Bâtiments et aménagement réunies	01.12.14	20h30	Salle des commissions
	EDD	24.11.14	18h30	Salle des commissions
	Finances	02.12.14	18h30	Salle des commissions
	Routes, travaux, et emplacements	09.12.14	18h30	Salle des commissions
		27.01.15	20h00	Salle des commissions
	Sociale et culture	03.12.14	18h30	Salle des commissions
	Bureau	04.12.14	18h30	Mairie
	Conseil municipal	16.12.14	19h00	Salle des chevaliers
	Course du Conseil municipal	06.06.2015		
	Cérémonie de passation de commandement de la compagnie des sapeurs-pompiers	13.06.2015		

Le président remercie l'assistance et, invitant chacune et chacun à se retrouver pour le verre de l'amitié, il lève la séance à 22h20.

Alexandre Krasnosselski, président

Genève, le 20 novembre 2014/fb